

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE835

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Fasquelle, M. Saddier et M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 13

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 28 par les mots :

« sous réserve du 6° de l'article L 143-4 du présent code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les dispositions contenues au 6° de l'article L. 143-4 du code rural et de la pêche maritime, lequel indique précisément les cas dans lesquels, malgré leur absence de caractère agricole, les parcelles boisées deviennent préemptables. Les auteurs de cet amendement souhaitent donc lever l'ambiguïté de la formulation initiale : leur objectif est que le droit des Safer dans ce domaine ne soit pas diminué. Tel est l'objet de cet amendement que nous vous invitons à adopter.